

COMMUNE DE SARRIANS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUILLET 2018 – 15 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 15 h 00.

Mme BARDET désigne M. Guy MARCHAND secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

en exercice : 29

Présents (18) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, GARCIA-CACERES Sandra, TELL Charles, MARCHAND Guy, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, SEZNEC Joëlle

Absents excusés (8) : BREMOND Sylvie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHABROL Annie (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), PIQ Christine (donne procuration à MASTICE Mireille), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BOURRET Stéphane), WYREBSKI Christine (donne procuration à BELMON Arlette), BELANDO Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain), MONIER Marcel (donne procuration à DIAZ Nathalie), DERIVE Annie (donne procuration à SEZNEC Joëlle)

Absents (3) : MM. VILLON Gérard, MOURIC Tristan, CHIRON Anne-Marie

Secrétaire de séance : M. Guy MARCHAND

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1 – URBANISME – Opération « Cœur de Ville » - Convention pour l'aide Régionale en sortie de portage de l'EPF PACA

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 05 du 3 octobre 2017, le conseil municipal a sollicité la subvention de la Région à hauteur de 300 000 € au titre de la fin de portage EPF PACA pour l'opération « Cœur de Ville ».

Afin de pouvoir verser ladite subvention, la Région PACA demande au conseil municipal d'approuver le projet de convention pour l'aide Régionale en sortie de portage de l'EPF PACA joint en annexe.

Mme BARDET rappelle que pour pouvoir bénéficier des aides de tous les institutionnels, il faut faire 33 % de logements conventionnés soit, en l'occurrence, 11 logements sociaux et 31 adaptés.

M. KORMANYOS indique qu'il est bien noté page 4, 33 % de logements sociaux.

Mme BARDET précise que les logements adaptés seniors entrent dans le quota de logements sociaux.

M. KORMANYOS indique que la commune est soumise au PLH et que Mme BARDET s'était engagée à essayer de convaincre les élus de la COVE de réduire la part à 10 % au lieu de 20 %. Il est surpris que la référence à la délibération du mois d'octobre 2017 mentionne 700 000 € et précise que le fait de perdre 400 000 € va aggraver le déficit de l'opération. C'est pour cela qu'il demande, depuis des mois, une prospective. Il indique également qu'en page 3 sont précisé 50 %.

Mme BARDET indique qu'il est mentionné que la commune est exposée « à près de 50 % au risque inondation ».

M. KORMANYOS fait remarquer que le montage financier est plus compliqué. Page 4, il est mentionné 5 675 775 €. Selon lui la convention est fautive et le montant du foncier est faux.

Mme BARDET rappelle qu'il s'agit de voter 300 000 € d'aide de la Région. Elle indique à M. KORMANYOS qu'il se trompe en confondant le prix du foncier par rapport à la superficie et la surface de plancher.

Mme BARDET rappelle à M. KORMANYOS que la commune ne perd pas d'argent et qu'il s'agit toujours d'un budget prévisionnel. Elle précise également que d'autres subventions ont été obtenues.

M. BOUREZ demande des explications sur la baisse de subvention de 700 000 € au départ et 300 000 € aujourd'hui.

Mme BARDET rappelle les subventions obtenues : Fonds SRU 420 000€, Région sortie de portage 300 000€ sur les 700 000€ demandés, DETR : 1 million sollicité, CRET en cours avec 300 000 € sollicités, le FCTVA ...

Mme SEZNEC demande à ce que les chiffres de la convention soient modifiés.

Mme CHABAUD explique que ce projet de convention a fait l'objet de plusieurs modifications en lien avec les services de la Région et qu'il est maintenant au stade de l'enregistrement.

Mme BARDET engage les élus à soutenir ce projet, sinon la commune court à la catastrophe.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier de l'aide Régionale en sortie de portage de l'EPF PACA pour l'opération « Cœur de Ville », le conseil municipal, **à la majorité** (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le projet de convention pour l'aide Régionale en sortie de portage de l'EPF PACA pour l'opération « Cœur de Ville » joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal de la commune.

2 – EAU – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés pas des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les besoins du service public de l'eau potable, le conseil municipal, **à la majorité** (3 contre : MM. DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, et 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la décision modificative n° 1 relative au budget annexe de l'eau potable pour l'année 2018 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – EAU – Admission en non valeurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le comptable public vient d'informer la commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes sur le budget annexe de l'eau selon :

- L'état n° 3071610831 d'un montant de 9 240,01 €
- L'état n° 306120331 d'un montant de 4 144,07 €

Elle demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres pour un montant total de 13 384,08 €.

Mme SEZNEC demande combien de foyers cela représente.

Mme LEYDIER indique que ces états concernent des factures impayées depuis 2006, la plupart concernées par des dossiers de surendettement.

CONSIDERANT l'état des créances irrécouvrables établi par Madame le Comptable public conformément à l'état fourni par la Trésorerie, le conseil municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- accepté d'admettre en non valeurs la créance d'un montant total de 13 384,08 € sur le budget annexe de l'eau conformément à l'état fourni par la Trésorerie ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6541 du budget annexe de l'eau.

4 – ASSAINISSEMENT – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés pas des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT les besoins du budget annexe de l'assainissement, le conseil municipal, **à la majorité** (3 contre : MM. DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, et 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2018 jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – ASSAINISSEMENT – Admission en non valeurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le comptable public vient d'informer la commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes sur le budget annexe de l'assainissement selon :

- L'état n° 3082960831 d'un montant de 8 572,86 €
- L'état n° 286480031 d'un montant de 2 977,00 €

Elle demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres pour un montant total de 11 549,86 €.

CONSIDERANT l'état des créances irrécouvrables établi par Madame le Comptable public conformément à l'état fourni par la Trésorerie, le conseil municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- **accepté** d'admettre en non valeurs la créance d'un montant total de 11 549,86 € sur le budget annexe de l'assainissement conformément à l'état fourni par la Trésorerie ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6541 du budget annexe de l'assainissement.

6 – HYDRAULIQUE – Admission en non valeurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le comptable public vient d'informer la commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes sur le budget annexe de l'hydraulique selon :

- L'état n° 872670531 d'un montant de 166,54 €

Elle demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres pour un montant total de 166,54 €.

CONSIDERANT l'état des créances irrécouvrables établi par Madame le Comptable public conformément à l'état fourni par la Trésorerie, le conseil municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- **accepté** d'admettre en non valeurs la créance d'un montant total de 166,54 € sur le budget annexe de l'hydraulique conformément à l'état fourni par la Trésorerie ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6541 du budget annexe de l'hydraulique.

7 – VIA VENAISSIA – Projet de convention d'autorisation de passage avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia entre la Halle de la Gare et l'impasse de la Gare

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération du 18 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la réalisation d'une toiture en panneaux photovoltaïques sur l'ancienne halle de la gare.

Par délibération du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de signature d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia portant sur la mise à disposition de la commune de Sarriens du bâtiment de l'ancienne halle et son terrain d'assiette (parcelle BD224 d'une superficie de 2 727 m²) ; le bail emphytéotique administratif a été signé le 11 juin 2018.

Il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'autorisation de passage avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia sur la parcelle BD 223 entre la halle de la gare et l'impasse de la gare, joint en annexe à la présente délibération

Mme BARDET apporte des précisions :

Le Syndicat Mixte de la Via Venaissia est propriétaire de l'ensemble du foncier de l'ancienne voie SNCF. Il a passé un bail emphytéotique avec le Département pour la partie concernée par la Voie Verte.

Le Syndicat Mixte de la Via Venaissia a donné par bail emphytéotique l'usage de l'ancienne halle et ses abords à la commune pour installer une toiture photovoltaïque.

Pour éviter l'enclavement de la parcelle BD 224, le Syndicat Mixte de la Via Venaissia concède un droit de passage de 5 mètres pris sur la parcelle BD 223 qui débute impasse de la Gare.

Enfin, la convention a pour objet de formaliser ce droit de passage de 5 mètres.

Mme SEZNEC demande pourquoi cela n'a pas été inclus dans le bail emphytéotique.

Mme BARDET répond que le syndicat n'y a peut-être pas pensé au moment de la préparation du bail et que le projet arrive seulement maintenant.

Mme SEZNEC demande s'il n'y a pas d'accès direct sur la route départementale.

Mme BARDET répond par la négative.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de bénéficier d'une autorisation de passage sur la parcelle BD 223 entre la halle de la gare et l'impasse de la gare, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- **approuvé** le projet de convention d'autorisation de passage avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia sur la parcelle BD 223 entre la halle de la gare et l'impasse de la gare, joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **précisé** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de Sarriens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

8 – VIA VENAISSIA – Projet de convention d'occupation temporaire de la toiture de la halle de la gare avec PROVENCE ECO ENERGIE

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération du 18 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la réalisation d'une toiture en panneaux photovoltaïques sur l'ancienne halle de la gare.

Par délibération du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de signature d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte de la Via Venaissia portant sur la mise à disposition de la commune de Sarriens du bâtiment de l'ancienne halle et son terrain d'assiette (parcelle BD224 d'une superficie de 2 727 m²) ; le bail emphytéotique administratif a été signé le 11 juin 2018.

Il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à la toiture de la halle de la gare à signer avec la Société PROVENCE ECO ENERGIE selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition de la toiture de 700 m² en vue de réaliser une toiture en panneaux photovoltaïques d'une puissance d'environ 100 KW
- Durée : 30 ans
- Conditions financières : paiement d'une prime à la commune de SARRIENS de 15 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant : 7 500 € fin décembre 2018 et 7 500€ au 31 décembre 2019.

selon projet joint en annexe à la présente délibération

Mme BARDET rappelle :

« Le montant des travaux est de 25 000 € HT. Cela comprend la dépose de la toiture, le désamiantage et la pose d'une nouvelle couverture.

La subvention de la Région au titre du contrat d'Axe est de 10 000 €, l'autofinancement de la commune représente 15 000 €. Le bail est consenti à l'euro symbolique. »

M. KORMANYOS indique que contrairement à ce que Mme BARDET dit ce n'est pas tout à fait neutre. Il pose la question de la sécurité du site aux alentours avec l'absence de vidéosurveillance.

Mme BARDET lui répond qu'il est nécessaire d'obtenir les autorisations et les subventions avant d'installer des caméras.

Elle rappelle que le site sera animé avec notamment la présence d'un restaurant.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de mettre à disposition la toiture de la halle de l'ancienne gare de Sarriens à la Société PROVENCE ECO ENERGIE en vue d'y réaliser une toiture en panneaux photovoltaïques, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- **approuvé** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à la toiture de l'ancienne halle de la gare de Sarriens avec la Société PROVENCE ECO ENERGIE en vue d'y réaliser une toiture en panneaux photovoltaïques, joint en annexe à la présente délibération ;
- **précisé** que cette convention prévoit le paiement d'une prime par la Société PROVENCE ECO ENERGIE à la Commune de Sarriens de 15 000 € versée en deux fois, à savoir :
 - 7 500 € au plus tard le 31 décembre 2018
 - 7 500 € au plus tard le 31 décembre 2019 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de Mme DERIVE et SEZNEC (Courrier retranscrit à l'identique)

Madame la Maire,

Après insistance ; lors de la commission sécurité, nous avons eu quelques informations sur l'organisation de la manifestation du championnat d'Europe de BMX de juillet 2018.

A quelques jours de la manifestation et afin de compléter nos informations et celles des sarriennais pouvez-vous, madame La Maire, nous faire une présentation générale de cet événement et répondre aux interrogations suivantes : 400 camping cars (600 annoncés) attendus seront garés sur différents lieux :

- Quels sont ces lieux ?
- Quid des problèmes sanitaires
- Quid de la Taxe de séjour et du droit de place
- Quid de la réunion avec les commerçants en la présence de Mr. Garcia. Comment ont-ils été impliqués dans le déroulement ?
- Les associations sarriennaises sont-elles parties prenantes ?
- Quelles implications des services municipaux lors de la manifestation ?

- Quelles conséquences sur la circulation dans Sarriens et aux alentours ?

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à cette demande.

Recevez, madame La Maire, nos salutations.

M. FLAGEAT répond :

« Le BMX a mené une enquête afin de comprendre pourquoi il y a eu moins de camping-car que prévu. Il s'avère que les gens ont loué des emplacements dans les campings voisins à notre commune dans le but de rester sur place pour 2 ou 3 semaines de vacances pour profiter de notre région, nous devrions nous en réjouir pour notre territoire. Je vais répondre à chacune de vos questions :

Concernant les lieux de stationnement, il s'agissait de la Fontaine du Clos et de la Gare.

Pour votre information, plus de 30 WC chimiques ont été prévus par l'association du BMX avec une vidange à la moitié de la compétition. Des containers poubelles ont été mis en place par les services de la COVE sur les différents sites.

Les droits de places étaient identiques aux droits appliqués pour les vides greniers ou les forains. Concernant la taxe de séjour, cette question n'a jamais été posée lors de l'organisation d'autres manifestations telles que les rallyes ou les vides greniers. Les locataires de gîtes ou de maisons d'hôtes ont dû s'acquitter de la taxe de séjour auprès du prestataire de service.

Il est à préciser que des terrains municipaux ont été mis à la disposition de l'association du BMX qui a dû faire payer les emplacements comme le font les associations pour les vides greniers.

Les commerçants associés à cette manifestation lors d'une réunion, ont été encouragés à organiser des manifestations dans le village pour profiter de cette masse populaire. Certains ont ouverts leurs commerces plus tard comme cela a été le cas pour la fête votive. Certains producteurs du petit marché sont venus vendre des fruits et des légumes sur le site où des emplacements avaient été mis à leur disposition. M. Garcia a d'ailleurs mis en place un fléchage pour orienter les gens sur la contre-allée.

Concernant les associations Sarriennaises certaines ont participé à cette manifestation (comité des fêtes, stock-car, le rallye de Sarriens, les Sablons...) et je souhaite préciser qu'elles en ont été extrêmement heureuses.

Les services municipaux sont intervenus comme pour toutes les manifestations ou vide greniers en tondant, en effectuant les branchements électriques, en mettant des tables et des chaises à la disposition de l'association.

Concernant la circulation, des réunions avec la DDE et les services de l'Etat ont eu lieu avant la manifestation afin de mettre en place des fléchages et des déviations. Je tiens à préciser qu'une déviation P.L. a été mise en place en accord avec les communes voisines. »

Mme BARDET fait remarquer que la compétition s'est bien passée; elle rappelle la médaille remise par le Président de l'union européenne de cyclisme à la commune.

M. BOUREZ demande si on a une idée du nombre de camping-cars et qui nettoie le site.

M. FLAGEAT indique que la manifestation s'est terminée seulement la veille et que les membres du BMX sont en train de procéder au nettoyage.

M. KORMANYOS demande si une régie est passée pour encaisser les droits de place.

M. FLAGEAT rappelle à nouveau que c'est l'association du BMX qui perçoit les droits comme lors d'un vide-grenier.

M. KORMANYOS déplore que la collectivité ne récupère pas un centime.

M. BEGNIS lui indique que lorsqu'il y a des caravanes de gens du voyage, personne n'en parle.

M. FLAGEAT précise que les rentrées d'argent vont à l'association et qu'il y a eu de nombreuses retombées économiques sur le commerce de proximité et sur l'ensemble du territoire.

Mme BARDET indique que certains commerces ont été dévalisés.

M. KORMANYOS rappelle qu'au début du mandat, pour 10 camping-cars les frais d'électricité s'étaient élevés à 6 000 €.

M. FLAGEAT précise que sur les 500 camping-cars présents, tous ne se sont pas branchés.

Mme BUSCA indique qu'en effet un camping-car est autonome deux jours et demande où sont vidées les caissettes.

Mme BARDET rappelle qu'il s'agit d'anticiper et de voir quelles sont les retombées en termes de notoriété et d'économie pour l'avenir.

M. BEGNIS précise qu'il y avait des sanisettes et des bouches d'égout ouvertes.

M. KORMANYOS demande s'il y avait une convention avec le BMX comme pour les autres associations.

Mme BARDET rappelle qu'ils ont un bail emphytéotique et des compteurs indépendants.

Mme SEZNEC indique que le BMX a coûté 25 000 € à la commune.

Mme BARDET lui rappelle que ce coût est dû à la mise en place de clôtures pour la sécurisation du site.

Mme SEZNEC : « A l'extérieur, il y avait aussi des camping-cars. Il aurait dû y avoir des conventions. On a l'habitude de faire des choses qui sont à la limite de la légalité. »

Mme BARDET rappelle que le préfet a supervisé ce projet de A à Z. Elle se félicite de cette manifestation qui a fait connaître Sarriens.

Question n°2 de Mme DERIVE et SEZNEC sur le chemin de la Font de Sance (Courrier retranscrit à l'identique)

Madame la Maire,

Nous avons été alertés par les riverains de l'état du chemin communal Font de Sance ou rien n'a été fait depuis plus d'un an malgré les courriers et appels téléphoniques répétés auprès des services techniques et à la mairie.

Pourtant en 2014, vous vous êtes rendu sur les lieux.....4 ans après un saupoudrage vient d'être effectué !!!!!.

Pouvez-vous nous dire, madame la Maire, quelle solution durable envisagez de mettre en place afin que ce chemin reste carrossable par tous temps.

Les riverains ne sont pas hostiles au « bicouche » mais au préalable il est nécessaire d'entreprendre des travaux pour l'évacuation des eaux pluviales.

Qu'en est il de votre promesse faite en 2014 lors de votre visite sur les lieux ?

Nous vous remercions de l'attention toute particulière que vous porterez à cette question, sachant que chaque citoyen a droit aux mêmes égards et à la même considération.

Recevez, madame la Maire, nos salutations

M. KORMANYOS se lève pour remettre un document à la presse.

Mme BARDET lui rappelle que la moindre des choses est d'attendre la fin du conseil.

Mme BARDET répond:

« Nous avons un bon de commande fait à la COVE en date du 07/10/2013, signé par M. BAYET, d'un montant de 7 861 € sur lequel est mentionné « non réalisé ». Le moins que l'on puisse dire, sans vouloir polémiquer, c'est que vous avez eu, Madame DERIVE avec toute votre équipe, 6 ans pour faire les travaux sur ce chemin. Dès 2014, en ce qui nous concerne, nous sommes préoccupés, comme nous nous y étions engagés, du chemin de la Font de Sance. Cela consistait à la réalisation d'un bicouche sur une largeur de 3 mètres environ afin de permettre les infiltrations des eaux de pluies sur les côtés.

Il s'agissait d'une solution économique et provisoire qui permettait d'éviter la poussière et la formation de trous sur les parties roulantes, dans l'attente de travaux plus conséquents.

L'idéal aurait été de créer un pluvial, d'enfouir les réseaux télécom, de mettre l'éclairage et de réaliser une voirie en enrobé à chaud. Le montant estimé de ces travaux s'élevait à plus de 150 000 €.

Lorsque la COVE s'est rendue sur place pour effectuer les travaux de goudronnage, les riverains se sont opposés à ces travaux et souhaitaient une réfection complète et définitive de la voirie.

A l'époque, c'est M. MASTICE, adjoint aux travaux, qui suivait ce dossier. Depuis, chaque année, la commune comble les trous en attendant de faire les gros travaux prévus.

En 2020, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement soumis aux élus, il est prévu la réfection complète de la voirie avec la création d'un pluvial, l'éclairage et la mise en discrétion des réseaux secs pour un montant de 220 000 € TTC, main d'œuvre comprise.

Mme BARDET donne la liste des voiries reprises depuis le début du mandat soit 1,8 million d'€. Elle précise que la priorité a été de sécuriser les enfants, les piétons...

M. KORMANYOS s'exclame : « C'est faux ! »

M. TELL intervient pour dire que ce sont les propos de M. KORMANYOS qui sont faux.

M. KORMANYOS indique que la commune ne s'est pas occupée du dossier.

Mme BARDET rappelle que les riverains n'ont pas voulu des travaux prévus et que M. TELL peut en témoigner.

M. KORMANYOS indique qu'aux Sablons, rien n'a été fait ou presque.

M. BEGNIS répond que quand le projet a été présenté en 2012, il comprenait un pluvial et qu'à l'époque M. NICOLAO et M. CHARLES avaient répondu qu'ils ne feraient pas le pluvial. Il rappelle qu'à Saboly, il a été fait quelque chose de beau mais que ce sont les jardins et les garages qui servent de rétention. Il rappelle ensuite la boulette énorme faite, sous le précédent mandat, à Jean Giono sur l'assainissement collectif.

Mme BARDET donne lecture du mail de M. MASTICE suite à la réunion du 16 avril 2014.

« Je me permets de vous envoyer une synthèse de la réunion que nous avons eu le 16 avril 2014 sur les lieux. Pour le quartier, il y avait 5 personnes dont M. SEGU et M. NICOALO (arrivé pendant la réunion).

La personne qui m'a téléphoné a indiqué que certaines personnes n'ont pas pu se libérer pour être présentes à cette réunion.

SYNTHESE : Depuis plusieurs années, cette route a été rehaussée en augmentant la hauteur de voie par rapport au niveau de beaucoup de villas. La peur de certaines personnes était de voir l'eau rentrer chez elles lors de violents orages.

Lorsqu'ils ont vu les services de la COVE venir goudronner la route, les riverains ont demandé cette entrevue. J'avais fait arrêter les travaux par M. GUIGNARD le lundi 13 avril.

Les travaux d'assainissement et d'eau ont été réalisés récemment et il y a un refus d'implanter un réseau pluvial.

M. NICOLAO nous a fait un historique sur les lieux avant l'urbanisation. A l'époque, le propriétaire avait réalisé un réseau de récupération des eaux de pluie vers un bassin de rétention naturel. Il s'en servait pour son arrosage. Lors de la construction d'une villa, le réseau a été détruit et de fait les risques d'inondation d'une partie du quartier ont augmenté.

Nous avons conclu avec les riverains de voir la possibilité d'implanter un réseau d'eaux pluviales et de l'intégrer si possible dans notre budget d'investissement. »

M. BOUREZ fait remarquer qu'ajouter un bicouche n'est pas la solution.

M. GUIGNARD précise que le bicouche avait pour objet de limiter les apports de gravier en attendant des travaux plus conséquents.

Question Groupe M. ADAM M.KORMANYOS (Courrier retranscrit à l'identique)

Madame le Maire,

Le projet « Coeur de Ville » continue de susciter de nombreuses interrogations et notamment le montage financier dans le contrat de concession à risques avec l'aménageur CITADIS. La participation de la collectivité est de 5 577 304€. Cela conduit la commune à financer CITADIS à hauteur de 485 000€ à 600 000 € par an sur 10 ans avec le risque sur cette période de concentrer

une part essentielle de nos ressources sur ce poste budgétaire. Lors du débat d'orientation budgétaire 2018, tous les élus ont compris que les choix de la majorité municipale dans le projet « Coeur de Ville » faisaient supporter le risque à la commune de limiter sa capacité à financer les investissements prioritaires dans nos quartiers et faisaient prendre le risque dans le temps de dégrader nos services publics.

On le voit aujourd'hui, de nombreux quartiers sont en déperdition. Un des derniers exemples est celui de la Font de Sances qui depuis 2014 n'a eu aucune attention de votre part notamment sur les travaux du pluvial et de revêtement, tout au plus quelques pelles de gravier.

La majorité municipale souhaite capitaliser pour l'aménageur CITADIS. On commence déjà, à voir les conséquences négatives de vos choix.

Revenons à la participation de la commune de 5 577 304€ dans le projet « Coeur de Ville ». Cette dernière est scindée en deux parties. Une première partie concerne le financement de la voirie à hauteur de 2 000 000€. La deuxième partie concerne la subvention d'équilibre que la commune doit verser à CITADIS à hauteur de 3 577 304€

Après lecture du rapport d'analyse des offres de l'assistant à maître d'ouvrage Espelia d'avril 2016 à la page 34/36, il est noté :

« **Article 32 : Participation publique à l'opération, Intégration des montants de participations publiques à l'opération...Participation communale au titre de l'équilibre financier : 2 095 000€ HT ...** » C'est ce dernier point qui nous interpelle. Dans le rapport, il était question à l'origine d'une participation communale au titre de l'équilibre financier de 2 095 000€ HT, aujourd'hui elle est de 3 577 304€.

- Pourquoi, la commune va perdre la différence, soit 1 482 304 €, montant qui pourrait servir à améliorer nos équipements publics ?

- Suite à vos négociations, pourquoi la participation communale au titre de l'équilibre financier est aujourd'hui de 3 577 304€ et non de 2 095 000€ HT?

Ces questions ont été posées à de multiples reprises sans avoir eu de réponse.

Mme BARDET refuse de lire l'intégralité du texte qui est polémique comme toujours et lit uniquement la question et y répond.

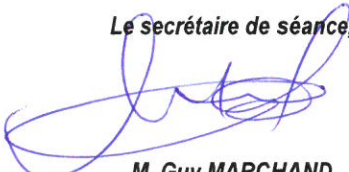
Mme BARDET rappelle à M. KORMANYOS que le rapport dont parle M. KORMANYOS est d'avril 2016. Il s'agit du rapport des offres initiales qui est un document intermédiaire. Sur ce rapport, il y a une erreur d'inversion, une erreur matérielle qui avait été soulevée et rectifiée par la suite et notamment dans le rapport final. Aussi, c'est le rapport final d'août 2016, article 31, qui fait foi, avec le bon montant à ce jour.

« En conséquence, les questions que vous posez n'ont pas lieu d'être. Ces montants sont des montants prévisionnels qui sont encore susceptibles d'évoluer en fonction notamment des subventions à venir. Je vous rappelle que le montant de subventions sollicité représente, à ce jour, 2 millions d'euro et que les travaux demandés par la DREAL dans le cadre de la Loi sur l'eau n'étaient pas connus au départ étant donné que les études hydrauliques n'avaient pas été faites correctement. »

Mme BARDET répond que les bons chiffres ont été présentés et inscrits au budget, soit : 2 millions d'euro de voirie. Elle précise que les chiffres sont encore susceptibles d'évoluer.

La séance est levée à 16 h 10

Le secrétaire de séance,



M. Guy MARCHAND

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).